



République Française - Département du Gard

Mairie de Bouquet

Le Puech et Serre de Vignes

30580 Bouquet

Tel : 04 66 72 94 86

E-mail : mairie.bouquet@wanadoo.fr

Site internet : www.mairiedebouquet.com

Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 11 Août 2014

L'an deux mille quatorze, le onze août, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame Catherine FERRIÈRE, Maire.

Etaient présents : Fabienne GUESSAB ; Thierry LATTARD, Gillian COLLEDGE, Sylvie REVILLON, Serge QUINTANE, Serge PERLES, Christian BANIDES, Valérie MENARD.

Absents excusés : Hélène RUFFENACH et Yves JOUANO.

Pouvoir de : Yves JOUANO donné à Christian BANIDES.

Sylvie REVILLON est nommée secrétaire de séance.

1) Proposition de motion de soutien par l'Association des Maires de France concernant la baisse massive des dotations de l'Etat.

Le maire donne des informations sur la baisse des dotations de l'Etat aux communes (baisse de 28 milliards d'euros) pour la période de 2004 à 2017. A terme, les communes seront en difficultés pour équilibrer leurs frais de fonctionnement et mettre en œuvre les projets.

Le maire donne lecture de la motion de soutien à l'action de l'A.M.F. pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.

Motion :

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- *De 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2014,*
- *Soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.*

Dans ce contexte, le Bureau de l'A.M.F. a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'A.M.F., association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des

dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser l'action publique locale, l'A.M.F. prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de BOUQUET rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- Elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble »
- Elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- Enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de BOUQUET estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de BOUQUET soutient les demandes de l'A.M.F. :

- Réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- Arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- Réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Après lecture de la motion, discussion sur l'avenir des communes, de la fonction sociale de proximité, **le Conseil Municipal vote la motion à l'unanimité.**

Le maire propose d'organiser une réunion de réflexion sur les compétences des municipalités rurales.

2) Validation de la modification simplifiée du P.O.S.

Fabienne GUESSAB présente et explicite la délibération du 20 juin 2014 de modification simplifiée du P.O.S. Cette modification a été affichée en mairie pendant la durée légale d'un mois. Pendant cette période, il n'y a pas eu d'avis ou d'observations du public. Cette modification a été approuvée par les personnes publiques associées.

Suite à cet exposé, **le Conseil Municipal vote à l'unanimité la modification simplifiée du P.O.S.**

Délibération :

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-13-1, L.123-13-3, R.123-24 et R.123-25

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 janvier 2001 ayant approuvé le plan d'occupation des sols.

Madame le maire a pris l'initiative d'engager une modification simplifiée du POS en raison de la nécessité de modifier légèrement l'article 1 de la zone ND, visant à en assouplir les conditions d'utilisation et d'occupation des sols, tout en ne bouleversant pas l'économie générale, ne réduisant pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de qualité des paysages ou des milieux naturels et ne comportant pas de graves risques de nuisance.

De plus, ces modifications ne majorent ni ne minorent de plus de 20 % les possibilités de construire dans une zone et elles ne réduisent pas une zone urbaine ou à urbaniser.

Pour le motif que les révisions simplifiées de POS sont obsolètes depuis le 31 décembre 2009, et dans la mesure où le 2 juin avait été délibérée une 3ème révision simplifiée qui n'a donc plus lieu d'être, la délibération de prescription du 2 juin a été rapportée, et cette 1ère modification simplifiée du POS a été prescrite à la délibération du 20 juin.

Cette délibération a conduit à un avis favorable donné à cette première mise en modification simplifiée du POS. Le dossier a été notifié depuis aux personnes publiques associées avant sa mise à disposition au public conformément à l'article L123-13-1. Egalement, conformément à l'article L.123-13-3, le projet de modification simplifiée a été porté à la connaissance du public, en vue de lui permettre de formuler des observations, à partir du 23 juin 2014 et pour une durée prolongée d'un mois. Les pièces constitutives du dossier ont été mises à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie : les lundi, mercredi et jeudi matin. Pendant cette période, il n'y a pas eu d'avis émis ou d'observations du public générés par ce dossier.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Approuve cette 1ère modification simplifiée du P.O.S.**
- **Décide de l'annexer au document du P.O.S.**

3) Délibération pour entériner ou surseoir à la mise en vente de la coupe de bois n°25 proposée par l'O.N.F. dans les bois communaux

Thierry Lattard expose le principe de gestion des coupes de bois par l'ONF, ainsi que la différence entre les coupes vendues à des professionnels, source de revenus pour la commune, et les coupes mises en affouage au bénéfice des habitants.

Une coupe de bois avait été demandée par l'équipe municipale précédente. Le gestionnaire de l'ONF a proposé la parcelle n° 25 de 8 ha dans la forêt communale près du Castellas.

L'équipe municipale ira sur le terrain au mois de septembre.

Le technicien de l'ONF doit faire un rapport sur la gestion de l'ensemble des bois communaux fin 2014.

Après discussion, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de surseoir à cette coupe.

4) Délibération pour travaux de renforcement électrique – poste Lavalus- par le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG)

Thierry Lattard explique l'objet des travaux : renforcement du poste Lavalus.

Ce projet a été étudié pendant le mandat municipal précédent. Catherine Ferrière précise que la délibération ne porte que sur la légalité du financement. Le coût des travaux est de 65.000€, la participation de la commune est de 0 €.

Après avoir ouï cet exposé et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, par 9 voix pour et 1 abstention, approuve** le bilan financier prévisionnel, qui ne fait pas ressortir de participation communale

5) 14 juillet : régularisation comptable des dépenses pour le repas offert à la population

Catherine Ferrière explique que la fermeture de la perception de Vézénobres qui sera rattachée à Alès, modifie la procédure de l'aval des dépenses communales. Elle donne lecture de la délibération d'engagement de dépenses pour l'organisation du 14 juillet qu'elle soumet à l'approbation du conseil.

Le Conseil Municipal entérine par la présente délibération sa décision prise à l'issue de la séance du 20 juin 2014 pour l'organisation et la prise en charge par la commune des festivités du 14 juillet.

Le maire rappelle qu'il a été proposé :

- d'organiser des jeux pour les enfants dans la matinée à partir de 11 heures
- d'offrir ; à 12 heures, gratuitement un apéritif et un repas traiteur à tous les habitants de la commune.

Le maire rappelle que le repas et l'apéritif ont été préparés par le traiteur « La Kaz Vanille » à Alès, que les achats divers- desserts, boissons, nappes papier, couverts jetables –ont été faits chez CORA, PROMOCASH, PICARD Surgelés, COCEBAL, Cave de ST ALBAN et chez les producteurs communaux de biscuits Serge PERLES et Jean HAGER.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité donne son accord pour que les factures afférentes aux festivités organisées par la commune le 14 juillet 2014 soient prises en charge par le budget communal et ce jusqu'à concurrence d'un montant maximum de 2000 euros.

6) Convention à passer avec le berger de parcours, M. Samuel Burnet, pour l'eau consommé par son troupeau

Thierry Lattard fait état de la solution trouvée pour que Samuel Burnet donne de l'eau à ses brebis. Le berger faisant du parcours avec son troupeau sur la commune, utilisera de l'eau du réseau communal.

Après discussion sur l'intérêt du pacage sur la commune pour garder des terrains de garrigue, les membres du conseil discutent du prix et décident du tarif préférentiel de 1 euro le m3, dans le cadre de l'installation de jeune agriculteur. Ce tarif s'appliquera jusqu'à fin décembre 2014 et sera réétudié suivant le lieu de son installation et ses besoins.

Cette solution et ce prix sont votés par 9 voix pour et une abstention.

Un recensement des puits communaux sera fait au 4ème trimestre 2014 pour envisager des alternatives.

7) Délégation au maire pour régulariser des parcelles de chemin de service communal au Mas Ravin

Catherine Ferrière et Fabienne Guessab exposent la situation des deux parcelles section C numéros 808 et 813, qui font office de chemin pour les terrains à lotir au Mas Ravin et lisent l'accord du propriétaire avec la mairie signé le 14/02/2012.

Le conseil municipal donne pouvoir au maire pour faire toutes les démarches nécessaires au classement de ce chemin de service dans la voirie communale.

Accord à l'unanimité.

8) Budget A.E.P. : décision modificative n°1

Afin d'ajuster les flux financiers, sur la proposition du maire, **le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité** de procéder au vote de virement de crédits suivants sur le budget « eau potable » de l'exercice 2014 :

Section de fonctionnement			
Crédits à ouvrir			
Chapitre 67	Article 673	Titres annulés sur exercices antérieurs	1000,00
Crédits à réduire			
Chapitre 022	Article 022	Dépenses imprévues	- 1000,00

9) Questions diverses

Catherine Ferrière transmet la demande de Guy et Delphine Royer concernant la possibilité de mettre leurs chevaux sur la parcelle communale section B n° 1074 à Saussine, afin de la défricher.

Après discussion, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour qu'ils utilisent ce terrain d'ici la fin de l'année 2014 en mettant un enclos provisoire, qu'ils ôteront au terme de cette période.

La séance est levée à 19h30.

Le Maire



Catherine FERRIÈRE